

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° DM-01/24
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Subvention au titre de la DETR 2024
Travaux de réhabilitation de la salle omnisports de Colpo

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 26° de l'article L. 2122-22 ;

Vu l'article L.2234-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 26 : « *De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quelle que soit la nature de l'opération et sans condition de montant* » ;

Considérant que le projet de travaux d'amélioration énergétique de la salle omnisports de Colpo rentre dans le cadre d'un subventionnement au titre de la DETR ;

Considérant que la nature du projet éligible à la subvention s'inscrit au titre des grandes priorités thématiques d'investissement 2024 : « 1.2-2 Travaux de *RENOVATION – équipements sportifs, salles polyvalentes, salles à vocation culturelles, espaces socio-éducatifs ; pôles multi activités, structures d'accueil petite enfance, accueils de loisirs* » ;

Considérant que dans le cadre de son Programme Pluriannuel de l'Energie, la commune de Colpo poursuit la mise en place d'une politique de transition énergétique ambitieuse par des actions de rénovation de ses bâtiments communaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Morbihan au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 s'établissant comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

(A présenter obligatoirement en équilibre)

Intitulé du projet : RÉHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)			. Etat		
. Travaux	237 460,51 €	100%	. Région		
. Équipements et mobiliers			. Département	47 492,19 €	20%
			. Autres financeurs (précisez)		
			- DETR	82 476,13 €	35%
			- GMVA - FONDS DE CONCOURS	60 000,00 €	25%
			. Autofinancement	47 492,19 €	20%
TOTAL DES BESOINS	237 460,51 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	237 460,51 €	100%

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le **30 JAN. 2024**

ID : 056-215600420-20240130-DM_01_2024-DE

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 237 460,51 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 30 janvier 2024

Le Maire
Freddy JAHIER

